



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 18 décembre 2020

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/ES/N°2020-25

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Eric Scherpereel

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : eric.scherpereel@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelle et élémentaire

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés des circonscriptions du
1^{er} degré

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale

Références : Note de service ministérielle du 13 novembre 2020

(B.O.E.N. spécial n°10 du 16 novembre 2020 – texte référencé NOR : MENH2025607N)

La note de service citée en référence rappelle les règles et procédures applicables à l'accueil en détachement dans les corps des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

L'accueil en détachement est prévu par les statuts particuliers des corps concernés. Ces dispositions, qui ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels, sont un des leviers de la gestion des ressources humaines dont les académies et leurs départements disposent pour répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation.

Les demandes de détachement devront être formulées sur la fiche de candidature annexée à cette note de service (annexe 2) téléchargeable depuis le B.O.E.N. spécial n°10 du 16 novembre 2020 en ligne.

Ce dossier de candidature, dûment complété par l'intéressé, accompagné des pièces justificatives devra parvenir à la division des personnels du 1^{er} degré pour le mercredi 27 janvier 2021.

Je vous rappelle que les personnels accueillis en détachement sont affectés à titre provisoire pendant leur première année de détachement.

Par ailleurs, l'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir, avant la période réglementaire de deux ans, sur demande de l'intéressé et accord de l'administration. Les personnels actuellement détachés qui souhaitent cette intégration à l'issue d'une période de détachement doivent en faire la demande auprès des services du rectorat, dans le respect du calendrier précisé dans la circulaire rectorale.

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale,


Corinne GRIZON